

BVGer D-2097/2012 vom 8. März 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-03-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-2097_2012

FR: TAF D-2097/2012 du 8 mars 2013

IT: TAF D-2097/2012 del 8 marzo 2013

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 800 francs, sont mis à la charge des recourants et à verser sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès la notification du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé aux recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Yanick Felley Jessica Klinke Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.